



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

—
SIAME
BRH

Cellule d'action sociale
—

ARRETE N° 2015-310-0004 du 5/11/2015

Modifiant la décision n° 2015072-0007 du 13 mars 2015

portant désignation des correspondants sociaux
du ministère de l'intérieur en Guyane

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 31 décembre 2007 ;

Vu la circulaire conjointe SG-DGPN du 3 février 2006 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 1583 du 18 juin 2007 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales NOR/INT/A/07/00130/C du 31 décembre 2007 ;

Vu l'avis de la CDAS lors de l'assemblée générale du 12 avril 2010 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur N° INTK1300193C, du 3 juin 2013 ;

Considérant qu'il convient de désigner les correspondants sociaux au sein des services de la Préfecture et de la Police Nationale pour le développement de l'action sociale en faveur des fonctionnaires au sein de ces services ;

Vu le nombre de défections des correspondants sociaux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

DECIDE :

Art. 1 – La décision n° 2015072-0007 du 13 mars 2015 est modifiée.

Art. 2 – Les agents dont les noms suivent sont désignés comme correspondants sociaux du ministère de l'intérieur, pour la Guyane, chacun pour le service auquel il appartient :

Police Nationale

- ▶ SGAP : Marie-Claire POLONY
- ▶ DDSP : Matthieu PETITJEAN
- ▶ DDPAF Matoury: Katia SULBERT
- ▶ DRI : Léonise HARRIS
- ▶ CRF : Nadia NAYAGOM
- ▶ APJ : Jenny ROBINSON

Préfecture

- ▶ Hôtel Préfectoral : Pascale SALMIER-PORTUT
- ▶ Services intérieurs et résidences/ : Fabrice LABAT
- ▶ Bâtiment VIGNON : Judith JEAN-ALPHONSE
- ▶ Bâtiment VIGNON : Peggy MORVILLE
- ▶ Tribunal Administratif : Anne-Marie BARAIS

Sous-préfecture

- ▶ Marie-Alice DINAL

Art. 3 – La mission du correspondant de l'action sociale est une activité de service, prise en charge par l'administration, à destination des agents en activités ou retraités du ministère de l'intérieur.

Art. 4 – Au titre de cette mission, le correspondant social relève d'une double autorité : son chef de service d'affectation étant l'autorité hiérarchique, le chef départemental d'action sociale étant l'autorité fonctionnelle et technique.

Art. 5 – La définition de ses missions sociales, de son positionnement et des qualités attendues du titulaire du poste figurent dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Art. 6 – La réalisation de ses missions sociales ne doit pas s'exercer au détriment de son activité professionnelle qui reste prioritaire.

Art. 7 – L'activité des correspondants sociaux fera l'objet d'une analyse annuelle appelée à figurer au bilan social.

Art. 8 – La liste des correspondants sociaux ci-dessus désignés, pourra être modifiée à tout moment, en cas de nécessité.

Art. 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Laurent-du-Maroni et les chefs de service au sein des services de la Police Nationale et au sein des services de la Préfecture de la Guyane sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 5/11/2015

Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général
SIGNÉ

Yves de ROQUEFEUIL

Original.....1
Correspondants.....12
Chefs de service.....1
Dossier.....1